

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-16**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance du 12 mai 2015, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 150-16 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à savoir :

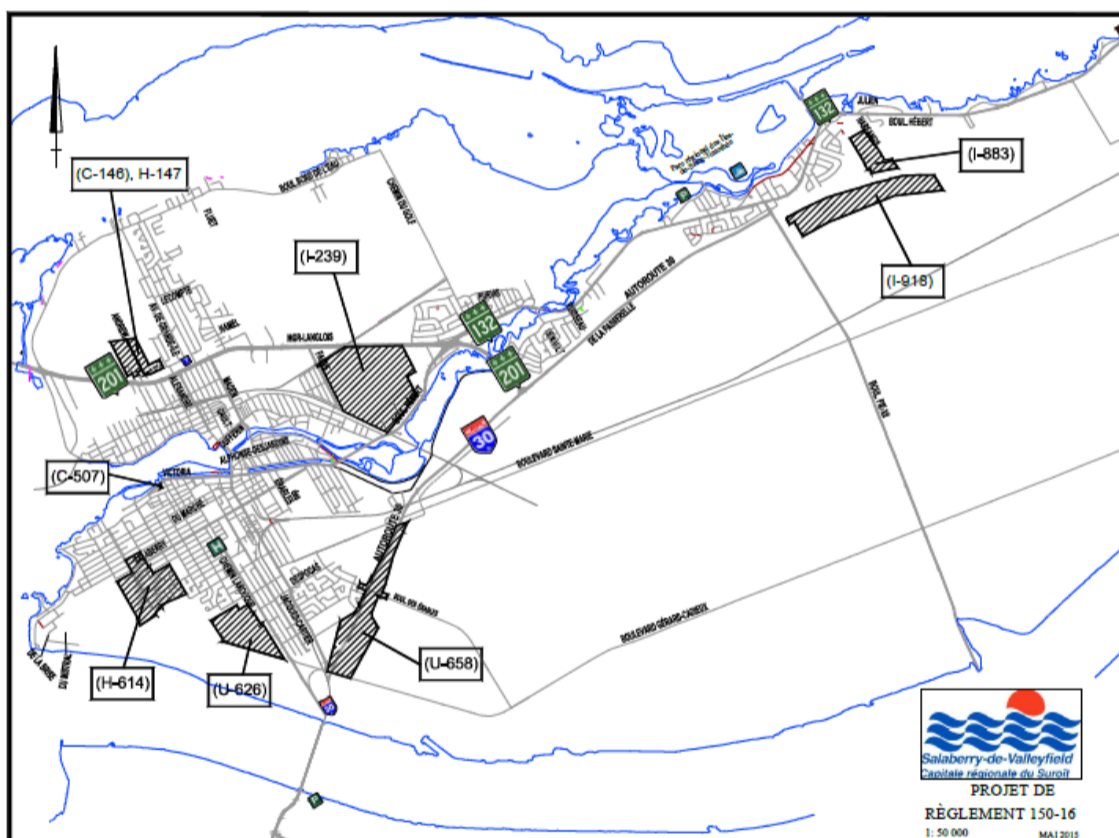
**Modifications particulières :**

- à la suite des modifications du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), assurer la concordance du Règlement de zonage en intégrant cinq (5) nouvelles zones de conservation sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield :
  - . la zone CONS-147-1 dans le quartier Grande-Île à l'est de la rue Andrew;
  - . la zone CONS-658-1 aux abords de l'autoroute 530 dans le parc industriel et portuaire Perron;
  - . la zone CONS-883-2 dans le quartier Saint-Timothée à l'ouest du projet « Mon Boisé »;
  - . les zones CONS-918-1 et CONS-918-2 dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield au sud de l'avenue Pierre-Dansereau;
- à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., chapitre Q-2, r. 35.2 et ses amendements) qui remplace le Règlement sur le captage d'eau souterraine, abroger l'article 13.8 sur les prises d'eau potables et corriger l'article 13.7 et y introduire une distance obligatoire de 30 m à prévoir entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine, sur un lot partiellement desservi par un réseau d'égout;
- corriger la norme sur l'empiètement des stationnements en face d'une habitation en remplaçant le maximum permis actuellement de 3,25 m (article 9.2.3) par un pourcentage de 50 %, mais en intégrant l'obligation d'avoir au moins 30 % d'espace vert en cour avant (article 10.8.1);
- ajouter une définition de « Remblai » dans la terminologie (article 1.2.5), à la suggestion de la MRC, afin que ce soit uniforme sur le territoire et conforme à ce qui est prévu en la matière par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- corriger la situation de l'entreprise *Macco Organiques inc.* qui n'a pas son frontage sur la rue publique McArthur, en permettant les rues privées conformes au règlement de lotissement, spécifiquement dans la zone I-239 dans laquelle elle se trouve;

- agrandir les zones C-627-1 et C-636 sur le chemin Larocque, à même une partie de la zone U-626 (bas de talus sur le terrain municipal - dépôt à neige);
- intégrer certaines modifications qui permettront de réaliser deux projets :
  - sur la rue Victoria face à la Marina (site ancien restaurant *La Marina*) : enlever les usages commerciaux permis dans la zone C-507 et intégrer l'usage résidentiel multifamilial de 5 à 10 logements sur 4 étages;
  - sur la rue de la Barrière et le boulevard Quevillon : ajouter l'usage habitation unifamiliale jumelée (h1a) dans la zone H-614 dans le quartier de la Baie afin de permettre la construction de deux habitations jumelées sur le boulevard Quevillon, au coin de la rue de la Barrière.

**Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

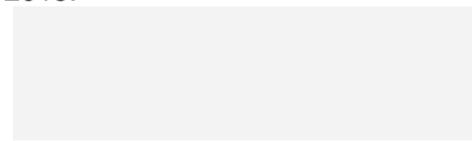
### CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



C-146 et H-147	Zone située dans le secteur de la rue Andrew et boulevard Mgr-Langlois
I-239	Zone située dans le secteur de la rue McArthur
C-507	Zone située dans le secteur des rues Victoria et Cossette
H-614	Zone située dans le secteur de la rue de la Barrière et du boulevard Quevillon
U-626	Zone située dans le secteur du chemin Larocque
U-658	Zone située dans le secteur du boulevard des Érables et autoroute 530
I-883	Zone située dans le secteur de l'ancien chemin de la carrière Dolomite
I-918	Zone située dans le secteur de l'avenue Pierre-Dansereau

2. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à [nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca).
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 mai 2015, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.
4. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 13 mai 2015.



Alain Gagnon, MAP,OMA  
Greffier